

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Votants : 10

833

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 29 août 2024

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excusé (s) : DEBRUYNE Caroline

Absent(s) non excusé(s) : BROUHENA Christelle

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE donne pouvoir à Mme FICHTEN M.Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

557- CONVENTION ACHAT GROUPÉ ENERGIE VIA LA CCV2C

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et L.331-4,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant que la création d'un groupement de commande d'achat d'énergie permet à ses membres d'optimiser la procédure de mise en concurrence et de bénéficier de la mutualisation des moyens permises par la création de ce groupement,

Il paraît opportun d'adhérer au groupement de commandes,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Méhers au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour une durée illimitée.
- D'autoriser la commune de Méhers à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De communiquer au coordonnateur les éléments nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, notamment la liste des sites de consommations concernés,
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN M.Pierre

Transmis en préfecture le 03 septembre 2024

Certifié exécutoire le 03 septembre 2024